

**SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 14 AVRIL 2017**

DELIBERATIONS

L'an deux mille DIX SEPT, le 14 avril à 20 H 30

Le Conseil Municipal de la Commune d'Auterive, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BASTIANI, Maire.

session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BASTIANI, Maire.

PRESENTS : Jean-Pierre BASTIANI, Joëlle TEISSIER, Alain PEREZ, Nadine BARRE, Philippe FOURMENTIN, Sylvie BOUTILLIER, Patrick DISSEGNA, Fabien ZUFFEREY, Daniel ONEDA, Serge MAGGIOLO, Patricia CAVALIERI D'ORO, Christian MARTY, François FREGONAS, Carole LAFUSTE, Katia MONTASTRUC, Olivier LARREY, Chantal LAVAIL, Bruno LECLERE, ALAMINOS Patricia, Alain DI MAJO, René AZEMA, Joël MASSACRIER, Danielle TENSA, Martine BORDENAVE, Pascal TATIBOUET

REPRESENTÉS : Emma BERNAT par Alain PEREZ
Martine HAMANN par Danielle TENSA

ABSENTS : Nicolas GILABERT, Annie DARAUD

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame TEISSIER est désignée secrétaire de séance

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 25

Procurations : 2

Absents : 2

Votants : 27



4-1/2017-INSTALLATION DE MADAME ALAMINOS AU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, par courrier du 10 avril 2017, Monsieur Bertrand COURET, Conseiller municipal, a présenté sa démission.

En conséquence, considérant l'indisponibilité de Madame NOEL et de Monsieur BOUROT, candidats venant immédiatement après le dernier élu de la liste « BASTIANI » Madame Patricia ALAMINOS est installée dans ses fonctions de conseillère municipale par Monsieur le Maire.

Le conseil municipal prend acte de cette modification.

Délibération affichée le 24 avril 2017

Reçue en Sous-Préfecture le 20 avril 2017

4-2/2017-VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Considérant l'état de notification des bases d'imposition prévisionnelles 2017 de la taxe d'habitation et des taxes foncières, le produit fiscal à attendre à taux constants s'établit ainsi :

TAXES	Bases d'imposition prévisionnelles 2017	Produit fiscal à taux constant
Taxe d'habitation	11 429 000,00	1 886 928,00
Taxe foncière (bâti)	9 557 000,00	2 237 294,00
Taxe foncière (non bâti)	104 900,00	125 429,00
TOTAL du produit fiscal 2017 à taux constant		4 249 651,00

Rappel des taux 2016 :

- * Taxe d'habitation 16,51%
- * Taxe foncière sur les propriétés bâties 23.41%
- * Taxe foncière sur les propriétés non bâties... 119.57%

Considérant la volonté de ne pas augmenter la pression fiscale sur les ménages et les entreprises, il est proposé le maintien des taux pour les trois taxes directes locales :

TAXES	Bases notifiées	Taux d'imposition	Produit fiscal voté par l'assemblée délibérante
Taxe d'habitation	11 429 000,00	16.51 %	1 886 928,00
Taxe foncière (bâti)	9 557 000,00	23.41 %	2 237 294,00
Taxe foncière (non bâti)	104 900,00	119.57 %	125 429,00
TOTAL			4 249 651,00

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE**

ADOpte les taux suivants :

- Taxe d'habitation : 16.51 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 23.41 %
- Taxes foncières sur les propriétés non bâties : 119.57 %

Délibération affichée le 24 avril 2017
Reçue en Sous-Préfecture le 20 avril 2017

4-3/2017- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017. BUDGET COMMUNAL

Rapporteur : Monsieur FOURMENTIN

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter le Budget Primitif 2017 de la commune qui s'équilibre de la manière suivante :

EN FONCTIONNEMENT			
RECETTES		DEPENSES	
Chapitre 002	500 000,00	Chapitre 011	2 089 800,00
Chapitre 013	370 000,00	Chapitre 012	4 820 000,00
Chapitre 042	200 000,00	Chapitre 014	10 000,00
Chapitre 70	386 000,00	Chapitre 023	1 615 981,00
Chapitre 73	6 026 651,00	Chapitre 042	300 000,00
Chapitre 74	2 199 700,00	Chapitre 65	1 040 070,00
Chapitre 75	140 000,00	Chapitre 66	444 000,00
Chapitre 76	100,00	Chapitre 67	12 600,00
Chapitre 77	510 000,00		
TOTAL	10 332 451,00	TOTAL	10 332 451,00

EN INVESTISSEMENT			
RECETTES		DEPENSES	
Chapitre 021	1 615 981,00	Chapitre 040	200 000,00
Chapitre 040	300 000,00	Chapitre 16	1 129 000,00
Chapitre 10	1 856 148,57	Chapitre 20	29 455,00
Chapitre 13	181 872,00	Chapitre 21	819 245,10
Chapitre 16	/	Chapitre 23	1 380 146,43
Chapitre 27	/	Chapitre 27	1 000,00
001 Solde d'exécution d'inv. reporté	/	001 Solde d'exécution d'inv.reporté	395 155,04
TOTAL	3 954 001,57	TOTAL	3 954 001,57

Il propose également au Conseil Municipal de l'autoriser à prendre toutes mesures et signer tous documents pour l'exécution de la présente délibération.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,
Par 18 voix POUR
CONTRE 9**

ADOpte le budget primitif 2017 ;

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération affichée le 24 avril 2017
Reçue en Sous-Préfecture le 20 avril 2017

4-4/2017-Vote des attributions de subventions aux associations Exercice budgétaire 2017

Rapporteur : Monsieur le Maire

Considérant la volonté municipale de soutenir les associations dont l'activité contribue à l'animation et au dynamisme de la ville, en application de l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de procéder à l'attribution de subventions de fonctionnement (compte 6574) aux associations par délibération distincte du vote du budget, selon le tableau ci-annexé.

Pour permettre d'apprécier la pertinence de leurs actions au regard des sommes allouées et de l'intérêt local, il est précisé au Conseil que l'octroi de subventions au profit d'associations est conditionné par la présentation par ces dernières des justificatifs suivants :

- Identification de l'association (statuts, récépissé de dépôt en préfecture,
- Composition du bureau,
- Renseignements d'ordre administratif (nombre d'adhérents...),
- Renseignements concernant le fonctionnement de l'association (pour les associations sportives),
- Projets et actions,
- Manifestations annuelles demandant un besoin de matériel
- Bilans d'activités et financiers (BP et Compte de résultats) approuvés par l'Association

Monsieur le Maire propose également au Conseil Municipal de l'autoriser à prendre toutes mesures et signer tous documents pour l'exécution de la présente délibération.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,**

Votants : 25 Messieurs Oneda et Azema ne participant pas au vote

Par 18 voix POUR

CONTRE : 7

FIXE le montant des subventions aux associations selon le tableau ci-annexé ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous documents pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération affichée le 24 avril 2017

Reçue en Sous-Préfecture le 20 avril 2017

4-5/2017-Vote du budget primitif 2017. Budget de l'eau potable

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter le Budget annexe de l'eau potable 2017, qui s'équilibre de la manière suivante :

EN EXPLOITATION			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 011	347 700,00	Chapitre 70	711 000,00

Chapitre 012	97 000,00	Chapitre 74	3 500,00
Chapitre 014	135 000,00	Chapitre 75	1 000,00
Chapitre 65	5 000,00	Chapitre 77	/
Chapitre 66	36 000,00		
Chapitre 67	26 000,00		
TOTAL Dépenses réelles d'exploitation	646 700,00	TOTAL Recettes réelles d'exploitation	715 500,00
Chapitre 023	80 300,00	Chapitre 042	21 500,00
Chapitre 042	140 000,00		
Dépenses d'ordre		Résultat reporté	130 000,00
TOTAL	867 000,00	TOTAL	867 000,00
EN INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 21	366 410,06	Chapitre 10	200 864,47
Chapitre 23	587 209,94		
TOTAL dépenses d'équipement	953 620,00	Chapitre 13	/
Chapitre 16	60 000,00		
TOTAL Dépenses réelles d'investissement	1 013 620,00	TOTAL Recettes réelles d'investissement	200 864,47
Chapitre 040	21 500,00	Chapitre 021	80 300,00
TOTAL dépenses Investissement	1 035 120,00	Chapitre 040	140 000,00
D001	/	R001	613 955,53
TOTAL	1 035 120,00	TOTAL	1 035 120,00

Il propose également au Conseil Municipal de l'autoriser à prendre toutes mesures et signer tous documents pour l'exécution de la présente délibération.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE**

ADOpte le budget primitif 2017 de l'eau potable ;

Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes mesures et signer tous documents pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération affichée le 24 avril 2017

Reçue en Sous-Préfecture le 20 avril 2017

4-6/2017-Révision des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération n°6-5/2016 en date du 13 avril 2016, le Conseil municipal a voté une autorisation de programme/crédits de paiement (AP/CP) pour les travaux de réhabilitation du Stade Marcel Soulan. Il est fait obligation de faire un bilan de l'AP/CP en cours et d'effectuer les modifications qui s'imposent, tant au niveau de l'autorisation de paiement que de l'échelonnement des crédits de paiement.

- **Autorisation de programme n° 2015-01 – Réhabilitation du stade Marcel SOULAN**

Compte tenu du marché de maîtrise d'œuvre conclu en 2015 et des situations de travaux réglées sur cet exercice, il est donc proposé au Conseil municipal de valider le bilan de l'AP/CP et les modifications à apporter comme suit en euros TTC :

Stade Marcel SOULAN	Autorisation de programme	Crédits de paiement réalisés en 2015	Crédits de paiement prévisionnels 2016	Crédits de paiement prévisionnels 2017/2018
DEPENSES				
Maîtrise d'œuvre/ Travaux		41 946,46	28 061,04	590 758,16
Total dépenses	660 765.66	41 946.46	28 061,04	590 758,16
RECETTES				
DETR	209 503.00	62 851.00		146 652,00
Autofinancement	451 262.66		28 061,04	423 201,62
Total recettes/année	660 765.66	62 851.00	28 061,04	569 853,62
Total recettes		660 765.66		

STADE Marcel SOULAN	CREDITS DE PAIEMENT	
	2015	2016
DEPENSES		
Maitrise d'œuvre/Etudes	41 946,46	
RECETTES	62 851,00	0

- **Autorisation de programme n° 2017-01 – Eglise de la Madeleine**

Considérant que les travaux de restauration de l'église de la Madeleine connaîtront un début d'exécution en milieu d'année 2017 pour s'achever durant l'année 2018, il est donc proposé au Conseil municipal de valider le bilan de l'AP/CP et les modifications à apporter comme suit, en euros TTC :

EGLISE de la Madeleine	Autorisation de programme	Exercice 2016	Exercice 2017	Exercice 2018
DEPENSES	650 000	100 000	400 000	150 000
Maitrise d'œuvre/Etudes	70 000			
Travaux	580 000	100 000		
RECETTES	650 000			

Subvention	165 000	0	0	165 000
Autofinancement	485 000	100 000	300 000	85 000

EGLISE de la Madeleine	CREDITS DE PAIEMENT	
	2016	2017
DEPENSES		
Maitrise d'œuvre/Etudes	40 163,47	
RECETTES	0	

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,**

VOTE pour le stade Marcel Soulan

**POUR : 26
CONTRE : 0
ABSTENTION : 1**

VOTE pour l'église de La Madeleine

**POUR : 20
CONTRE : 1
ABSTENTIONS : 6**

DECIDE de modifier les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) telles qu'indiquées dans les tableaux ci-dessus ;

DIT que les montants des AP/CP seront ajustés en fonction des besoins financiers réels et de l'avancement physique des opérations concernées ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous documents pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération affichée le 24 avril 2017
Reçue en Sous-Préfecture le 25 avril 2017

4-7/2017- Avenant N°2 au règlement intérieur de l'espace coworking

Rapporteur : Madame BOUTILLIER

Le 30 octobre 2015, le conseil municipal approuvait la création d'un « Centre de ressources espace entreprises » qui est un lieu de services, de rencontres et de permanences. A cette occasion, le conseil municipal, par délibération du 1^{er} avril 2016, approuvait le règlement intérieur qui, par délibération du 26 septembre 2016 était modifié par un avenant N°1.

Il est aujourd'hui proposé au conseil municipal un avenant N°2 qui consiste à amender l'article II « Horaires d'accès », l'article VII « Droit des utilisateurs » et l'article 8 « Obligations des utilisateurs ».

**Après avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE**

APROUVE les termes de l'avenant N°2 au règlement intérieur de l'espace coworking, annexé à la présente délibération.

Délibération affichée le 24 avril 2017

Reçue en Sous-Préfecture le 20 avril 2017

4-8/2017- MARCHE DE TRAVAUX : RESTAURATION EXTERIEURE DE L'EGLISE DE LA MADELEINE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le projet de la commune de procéder à la restauration extérieure de l'Eglise de la Madeleine.

Il rappelle que la mission de maîtrise d'œuvre est effectuée par l'architecte, Monsieur Philippe WITT, dûment désigné par voie de marché à procédure adaptée en date du 22/02/2016.

Déroulement de la procédure :

Un avis d'appel Public à la concurrence a été publié le 6 janvier 2017 sous la référence T-PA 15338 sur la plateforme de dématérialisation ladepechelegales.com.

Le marché est alloti et comporte trois lots :

Lot 1 : Maçonnerie

Lot 2 : Menuiseries extérieures

Lot 3 : Restauration des vitraux

La date limite de réception des offres a été fixée au 6 février 2017 à 17 heures.

Dix-neuf plis ont été reçus dans les délais, répartis comme suit :

Lot 1 : 9 plis

Lot 2 : 5 plis

Lot 3 : 5 plis

La commission MAPA s'est réunie le 14 mars 2017 à 16 heures 30 et a décidé de retenir le marché aux entreprises dont les offres ont été jugées économiquement les mieux disantes au regard des critères d'attribution énoncés dans le Règlement de la Consultation :

LOT 1 : Maçonnerie à l'entreprise SELE domiciliée à Balma (31130)

pour un montant de 384 363,88 € HT

LOT 2 : Menuiseries extérieures aux Ateliers FERIGNAC domicilié à Hautefort (24390)

pour un montant de 23 002, 23 € HT

LOT 3 : Restauration des vitraux à l'entreprise BATAILLOU domiciliée à Toulouse (31200)

pour un montant de 66 522,72 € HT

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,**

VOTANTS : 26 M. Oneda ne participant pas au vote

**Par 20 voix POUR
CONTRE : 1 (M. Tatibouet)**

ABSTENTIONS : 5

((Mmes & MM Azema, Massacrier, Tensa – Mme Hamann par procuration-,
Bordenave,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché correspondant qui sera notifié aux entreprises retenues.

Délibération affichée le 24 avril 2017

Reçue en Sous-Préfecture le 20 avril 2017

4-9/2017- Première modification du PLU

Rapporteur : Monsieur DISSEGNA

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 101-2 et suivants, L 151-1 et suivants et L 103-2 et suivants, L.153-36 et suivants

Vu la loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU)

Vu la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE)

Vu l'ordonnance 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme

Vu le décret 2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance 2012-11 du 5 janvier 2012

Vu la loi 2014-366 du 26 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR)

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 29/05/2012 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Par délibération du 29/05/2012, la commune a approuvé son Plan Local d'Urbanisme. Le PLU a fait l'objet d'une première modification simplifiée approuvée en Conseil Municipal le 02/04/2015, puis transmise au contrôle de légalité de l'Etat en date du 14/04/2015.

Une deuxième modification simplifiée a été approuvée en Conseil Municipal le 09/12/2016 et transmise au contrôle de légalité le 15/12/2016. Le Conseil Municipal demande la mise en œuvre d'une nouvelle procédure.

Compte tenu des observations de l'Etat, mais aussi de la nécessité pour la collectivité de faciliter l'émergence de projets présentant un intérêt général pour le développement et l'attractivité de la collectivité et cela dans l'attente d'une révision générale ultérieure du document d'urbanisme, il est proposé d'engager une première modification du PLU.

Cette modification, qui ne remet pas en cause les orientations générales de la collectivité exprimées dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU en vigueur, doit porter sur les points suivants :

1- l'intégration dans le PLU des observations émises par le contrôle de légalité de l'Etat lors de l'approbation de la révision générale du PLU. Il est précisé qu'il s'agit d'éléments techniques en

lien avec le règlement local d'urbanisme. Ces ajustements permettront d'améliorer la cohérence des règles applicables aux demandes d'autorisation d'urbanisme.

2- la correction de la servitude d'utilité publique relative à la protection des monuments historiques et des sites archéologiques. Cet ajustement permet de rectifier une erreur technique effectuée lors du dossier de révision générale.

3- la modification d'une zone UF en zone 1AU, à hauteur de la rue Albert Camus et la modification de la zone 2AUf en zone 1AUf à hauteur du lieu-dit La Bordière. Il est précisé que ce dernier point est lié à la précédente procédure de modification simplifiée, elle vise avant tout à faciliter le maintien sur le territoire communal d'une entreprise avec une création à terme de près de 80 emplois s'ajoutant aux 160 se trouvant actuellement sur le site.

Cette opération présente un intérêt majeur pour l'attractivité de la collectivité et son développement économique direct mais aussi indirect. Il est précisé que les terrains actuellement en zone 2AUf répondent pleinement aux impératifs techniques de l'entreprise et que la collectivité ne dispose pas actuellement de terrains ayant les mêmes caractéristiques dans des zones à urbaniser ouverte.

De plus, la localisation de cette zone 2AUf à ouvrir à l'urbanisation s'inscrit pleinement dans le respect des principes du PADD, qui stipule un développement de zone économique dans la partie nord de la zone urbaine.

D'autre part, le déplacement de cette entreprise de la rue Albert Camus au lieu-dit La Bordière implique de repenser la vocation urbaine du site initial, implanté dans la continuité immédiate de zones à vocation d'habitat. Dans la perspective de renforcer la diversité de l'offre urbaine en matière de logements, il est donc proposé d'affecter cet espace en zone 1AU à vocation d'habitat pour des programmes de logements de gamme intermédiaire, dont la commune pâtie fortement actuellement.

Par ailleurs, les différents sites concernés sont tous en zone urbaine et éloignés de la zone Natura 2000 qui traverse la commune.

Afin d'inscrire cette première modification dans une démarche constructive avec la population, il est proposé de mettre à disposition du public un registre, à l'accueil du service de l'urbanisme, avec tous les différents éléments d'études de cette modification. La collectivité pourra ainsi effectuer un bilan de la concertation.

**Après avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE**

DECIDE de prescrire la première modification du Plan Local d'Urbanisme pour permettre la réalisation des éléments précités, conformément aux dispositions prévues par le code de l'urbanisme ;

DECIDE d'approuver les objectifs poursuivis par la modification du Plan Local d'Urbanisme ;

DECIDE de fixer les modalités suivantes de la concertation :

- l'information via le site internet et l'affichage en mairie,
- la mise à disposition au public des éléments de la modification,
- la mise à disposition au public d'un registre permettant de recueillir par écrit les remarques et les propositions, dans les locaux de la mairie aux heures d'ouverture habituelles ;

DECIDE de tenir une réunion avec les personnes publiques associées pour présenter le dossier de modification avant sa notification officielle aux personnes publiques associées et sa mise à l'enquête publique ;

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Conformément aux dispositions prévues par le code de l'urbanisme, la délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-préfet, Madame et Messieurs les Maires des communes limitrophes, aux Personnes Publiques Associées conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.

Délibération affichée le 24 avril 2017
Reçue en Sous-Préfecture le 20 avril 2017

4-10/2017- Convention avec le Centre de gestion pour une mission d'aide au recrutement

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur Le Maire fait part de l'existence, au centre de gestion de la Haute-Garonne, d'un service d'aide au recrutement créé conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984.

Ce service propose aux collectivités territoriales qui le sollicitent, de les aider dans toutes leurs démarches relatives au recrutement des agents de catégorie A, B et C.

L'intervention du CDG31 est soumise à la signature d'une convention établie par ses services qui précise les conditions générales d'intervention ainsi que le tarif correspondant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ

APPROUVE les termes du formulaire de demande d'intervention du service d'aide au recrutement du centre de gestion de la Haute-Garonne

AUTORISE Monsieur le Maire à faire appel à ce service pour le recrutement du Directeur Général des Services et à signer la convention.

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée à l'article 6228 du budget.

Délibération affichée le 24 avril 2017
Reçue en Sous-Préfecture le 25 avril 2017

4-11/2017- Création de poste

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur Le Maire expose aux membres du conseil municipal que le recrutement du nouveau directeur des services est en cours.

Cet agent aura pour missions :

- La direction et la coordination de l'ensemble des services de la commune ;
- La préparation du conseil municipal, la mise en œuvre et le suivi des décisions ;
- Le conseil, la préparation et le suivi de l'ensemble des documents budgétaires ;
- Le pilotage juridique et financier des projets communaux ;

- La direction, la coordination et le management de l'ensemble des équipes (200 agents environ) ;
- La coordination et le suivi de l'ensemble des dossiers techniques (marchés public...)

Il propose d'ouvrir ce recrutement aux cadres d'emploi des attachés territoriaux ou des ingénieurs territoriaux.

Il explique que dans l'hypothèse où aucune candidature ne correspondrait au profil demandé dans le cadre d'un emploi statutaire, la collectivité devrait pouvoir se réserver la possibilité de recruter un agent non titulaire à temps complet pour occuper le poste de directeur des services.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
à l'UNANIMITÉ des membres présents,**

AUTORISE l'ouverture du recrutement suivant les modalités susvisées.

Délibération affichée le 24 avril 2017

Reçue en Sous-Préfecture le 25 avril 2017

4-12/2017- Autorisation d'encaissement d'un chèque

Rapporteur : Madame BOUTILLIER

Madame Boutillier expose à l'Assemblée que, durant les mois de mars, avril, mai et juin 2017, la société IRFA SUD 33 Route de Bayonne à TOULOUSE, occupera l'espace coworking.

Une enveloppe financière à titre d'indemnité représentant 1 100,00 euros, sera donnée au profit de la commune.

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'encaissement du chèque correspondant, libellé au nom du Trésor Public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'encaissement du chèque de 1 100,00 euros correspondant à l'occupation de l'espace coworking par la société IRFA SUD pour la période de mars à juin 2017.

Délibération affichée le 24 avril 2017

Reçue en Sous-Préfecture le 25 avril 2017

4-13/2017- 2^{ème} modification simplifiée

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la demande faite par la Communauté de Communes Lèze Ariège d'ouvrir des zones à l'activité économique, compte tenu du fait

qu'il n'y a plus de terrain disponible alors que le nombre de demandes est sans cesse croissant.

Il expose la demande faite par la société INOTECH qui souhaite transférer son activité sur 5 hectares environ, compte tenu du fait que les locaux actuels implantés sur la zone industrielle du Rouat sont trop exigus et inadaptés.

Dans cette perspective, la commune a lancé une modification simplifiée visant à transférer la société INOTECH, qui comprend environ 160 salariés, avec à terme une perspective de 80 emplois supplémentaires à créer. C'est dans cette logique que s'est inscrite la modification simplifiée visant à modifier la zone 2AUf en 1AUf.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'entériner l'approbation de la modification simplifiée en appuyant le transfert d'activité de la société INOTECH en vue d'une part de conserver et créer des emplois et d'autre part d'offrir aux entreprises qui sont en attente de foncier, la possibilité d'implanter leur activité.

**Après avoir délibéré le Conseil Municipal,
à l'UNANIMITE des membres présents,**

ADOpte la proposition faite par Monsieur le Maire concernant les motivations liées à l'ouverture de la zone 2AUf en 1AUf au travers de la modification simplifiée approuvée par délibération indépendante.

Délibération affichée le 9 mai 2017
Reçue en Sous-Préfecture le 9 mai 2017